

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Hygiène et sécurité

- Il est interdit à toutes personnes de pénétrer dans l'entreprise sous l'emprise de l'alcool et / ou de la drogue.
- Il est interdit à toutes personnes de consommer de la drogue ou de l'alcool dans l'enceinte de l'entreprise.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de l'entreprise.
- Afin de mener à bien leurs missions, un matériel spécifique est mis à disposition. Les salariés utilisent ledit matériel à bon escient et dans les conditions précises.
- Tout accident, quelle que soit sa gravité, doit être signalé au responsable hiérarchique dans les meilleurs délais, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.
- Le refus du salarié de se soumettre à l'une des précédentes dispositions est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et d'une sanction.

Article 2 : Discipline et Sanction

- Toute sortie extérieure pendant les heures de travail doit être autorisée par le responsable hiérarchique.
- Tout retard ou absence doivent être signalé au responsable hiérarchique.
- Toute absence pour maladie ou accident doit faire l'objet d'un avis ou d'un certificat médical à présenter dans un délai de 48 heures.
- Tout agissement du salarié considéré comme fautif fera l'objet d'une des mesures suivantes, selon la gravité de la situation :
 - avertissement ;
 - blâme ;
 - mise à pied disciplinaire
 - rétrogradation ;
 - licenciement.

Lorsque l'employeur envisage de prendre une sanction, il doit convoquer le salarié en lui indiquant l'objet de la convocation, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié.

Article 3 : Droits de la défense

- Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé préalablement et par écrit des griefs retenus contre lui.
- Tout élève se verra remettre à l'inscription un règlement interieur

Article 4 : Les élèves

- Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :
 - Respect envers le personnel de l'établissement
 - Respect du matériel
 - Respect des locaux
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
 - Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
 - Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
 - Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
 - Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

- Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

- L'accès en salle est valable 6 mois, il sera refacturé à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois pour une durée de 6 mois au tarif en vigueur. Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

- En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en

fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.
- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :
 - Que le programme de formation soit terminé ;
 - Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
 - Que le compte soit soldé.
- La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.
En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.
- Toutes promotion, remise ou gratuité sont non cumulable et valables sous réserve d'effectuer la formation complète (code et conduite).
- Les élèves désirant retirer leur dossier avant d'avoir effectués leur formation complète, se verront facturés les prestations à l'unité sans tenir compte d'aucune remise, promotion ou gratuité.
- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :
 - Avertissement oral
 - Avertissement écrit
 - Suspension provisoire
 - Exclusion définitive de l'établissement.
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation.